Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024







# Décision du président N°2024/TT/41/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

#### **DECIDE:**

### ARTICLE 1:

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire	Date de création de	Date de fin de l'emploi
	APPLIANTS.	ralls I	de service	l'emploi	<del></del>
LAMORLAYE	3-2	Adjoint technique territorial	6/35h	07/10/2024	18/10/2024
LAMORLAYE	3-1	Adjoint technique territorial	6/35h	07/10/2024	11/10/2024
SENLIS	3-1	Adjoint territorial du patrimoine	14,5/35h	12/10/2024	13/10/2024
SENLIS	3-1	Adjoint territorial du patrimoine	7,25/35h	09/10/2024	09/10/2024
SENLIS	3-1	Adjoint territorial du patrimoine	14,5/35h	12/10/2024	13/10/2024
NOAILLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	9,25/35h	07/10/2024	07/10/2024
NOAILLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	9,25/35h	07/10/2024	07/10/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	8/35h	07/10/2024	18/10/2024
SENLIS	3-I-1	Adjoint technique territorial	8/35h	07/10/2024	18/10/2024
LAMORLAYE	3-1	Adjoint technique territorial	1,5/35h	08/10/2024	08/10/2024
BREUIL-LE-VERT	3-1	Agent territorial	24/35h	10/10/2024	18/10/2024

		Envoyé en préfect	Envoyé en préfecture le 16/10/2024		
		Reçu en préfecture	Reçu en préfecture le 16/10/2024		
		Publié le	3	LO	
	de deuxième classe	ID: 060-28600002	ID: 060-286000021-20241014-2024TT4101-AR		
	des écoles				
	maternelles				
3-I-1	Adjoint technique	14/35h	10/10/2024	11/10/2024	
	territorial			2. 200 1.000	
3-1	Agent territorial	18,5/35h	10/10/2024	11/10/2024	
	_				
	de deuxième classe			1	
	des écoles				
	maternelles				
3-1	Adjoint technique	1,5/35h	10/10/2024	10/10/2024	
	territorial			NO SO TISSUED BUT I	
3-1	Adjoint technique	3/35h	11/10/2024	14/10/2024	
	territorial				
3-1	Adjoint technique	4/35h	10/10/2024	11/10/2024	
	territorial				
3-1	Adjoint technique	12.5/35h	10/10/2024	11/10/2024	
	territorial	,			
3-1	Agent territorial	18/35h	10/10/2024	11/10/2024	
	_				
	de deuxième classe				
	des écoles				
	maternelles				
3-1	The state of the s	35/35h	09/10/2024	19/10/2024	
	_				
3-1	SAMPLE OF THE OWNER	2/35h	10/10/2024	10/10/2024	
14700 ST	d'animation				
	3-1 3-1 3-1 3-1 3-1	maternelles  3-I-1 Adjoint technique territorial  3-1 Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles  3-1 Adjoint technique territorial  3-1 Adjoint technique territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles  3-1 Adjoint technique territorial  3-1 Adjoint technique territorial  3-1 Adjoint technique territorial  3-1 Adjoint technique territorial	spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles  3-I-1 Adjoint technique territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles  3-1 Agent territorial 18,5/35h  3-1 Adjoint technique territorial 3-1 Adjoint technique des écoles maternelles 3-1 Adjoint technique territorial 3-1 Adjoint territorial 2/35h	spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles  3-I-1 Adjoint technique territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles  3-I Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles  3-1 Adjoint technique territorial 3-1 Agent territorial 3-1 Adjoint technique territorial 3-1 Adjoint terr	

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

#### **ARTICLE 2:**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

#### ARTICLE 3

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

## **ARTICLE 4:**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais, Le ... Le Président,